



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04 - 📠 02.48.26.96.12

mairiehenrichemont@orange.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Notification : 08/08/2022

Publié sur le site de la collectivité le 08.08.2022

ARRETE DU 8 AOUT 2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT POUR LA PUCERIE DE LA BORNE le 15 août 2022

Le Maire d'Henrichemont,

- ◆ Vu les articles L2213.1 à L2213.6 et L3221.4 du Code des Collectivités Territoriales ;
- ◆ Vu l'ordonnance N° 581216 et le décret N° 581217 en date du 15 septembre 1959 portant codification sous le nom du Code de la Route des règles relatives à la Police et à la circulation routière et notamment les articles R225 et R44 du dit Code ;
- ◆ Vu le loi N° 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements des Régions ;
- ◆ Vu l'arrêté N2210656AT en date du 20 juillet 2022 du Conseil Départemental ;

Considérant, que pour permettre le déroulement de la Pucerie de la Borne, organisée par l'Association « AVACE », demeurant 3 allée des Fauvettes – 18210 COUST représentée par Mr JUTIER Philippe, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le **lundi 15 août 2022** ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite exceptée véhicules d'urgence, de secours et d'intervention, ainsi que les exposants, le **lundi 15 août 2022 de 5h à 19h** : - Grand'Route (de la Place Jean Gauthier à l'intersection du Grand Chemin), Route de Morogues (de la place Jean Gauthier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du lavoir.

La circulation se fera en sens unique chemin de la Somblure et Le Grand Chemin (dans le sens ; Route de Morogues à la Grand'Route).

Article 2^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit le **lundi 15 août 2022 de 5h à 19h** : Grand'Route (de la Place Jean Gauthier à l'intersection du Grand Chemin), route de Morogues (de la Place Jean Gauthier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du Lavoir, Route d'Henrichemont (de la route de la Chapelotte au n°6 route d'Henrichemont), Route d'Henrichemont (de l'entrée de l'agglomération à l'intersection du Chemin du Ch'ti Crot), Chemin de la Somblure, Le Grand Chemin, Route de la Chapelotte côté impair (de la Place Jean Gauthier à la sortie d'agglomération).

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par les organisateurs.

Article 4^{ème} : Le Centre Gestion de la Route Bourges-Sancerre, la Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Gilles BUREAU

